

APPEL A PROJETS
« Installation d'unités de dessalement
dans les HEBERGEMENTS TOURISTIQUES»

1- Présentation de l'appel à projets

Une destination touristique se doit, pour maintenir son niveau d'attractivité, de veiller au niveau de qualité de son offre.

Afin de répondre aux besoins en consommation en eau des hôtels parfois confrontés aux coupures d'eau qui peuvent impacter négativement l'image de l'établissement voire de la destination Guadeloupe, la Région Guadeloupe accompagne financièrement les structures d'hébergement de plus de 50 chambres situés en bord de mer qui installent une unité de dessalement.

2- Champ d'application de l'appel à projets

2.1- Entreprises concernées

L'appel à projets est destiné aux hébergements touristiques de plus de 50 chambres situés sur le territoire de la Guadeloupe, en bord de mer (donc susceptibles d'exploiter l'eau de mer).

Les entreprises devront satisfaire les conditions suivantes :

- Etre à jour de ses cotisations fiscales et sociales ou disposer d'un moratoire ;
- Avoir été en activité au cours des 12 derniers mois ;
- Justifier d'un classement ;
- Ne pas avoir bénéficié d'une aide publique dans les trois dernières années pour le cofinancement de dépenses identiques à celles présentées dans le présent appel à projet.

2.2- Nature des projets attendus

Dans le cadre de cet appel à projets, la collectivité régionale soutiendra des établissements présentant des projets d'installation permettant de produire jusqu'à 100m³ d'eau douce par jour.

L'installation devra servir exclusivement à la consommation de l'établissement.

2.3- Les dépenses éligibles

Travaux de forage, investissements liés à la production et au stockage ;

3- Montant de la subvention

Le coût total subventionnable par projet est plafonné à 600 000 euros ; compte-tenu du taux de subvention de 40%, la subvention maximum par projet sera donc de 100 000 euros.

Les modalités de versement de la subvention sont définies par voie de convention établie après le vote de la commission permanente.

4- Formalisation de la réponse

4.1- Demandes de renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements complémentaires seront adressées par écrit à :

Direction du tourisme, des transports et du désenclavement numérique / Service tourisme
Objet : AAP « installation d'unités de dessalement dans les HEBERGEMENTS TOURISTIQUES »
Fax : 0590804035

4.2- Forme du dossier de réponse

Le dossier comprendra notamment les rubriques suivantes :

- Identification du maître d'ouvrage : cf. fiche de renseignement du maître d'ouvrage (cf. ci-joint en annexe 1 du présent règlement).
- Note de présentation du projet : présentation des éléments permettant d'apprécier la pertinence du projet au regard des objectifs généraux du présent appel à projets.
- Echancier des travaux.
- Budget prévisionnel du projet : présenter les dépenses par postes principaux et joindre les devis justifiant les montants annoncés.
- Plan de financement prévisionnel.
- Informations financières relatives à l'entreprise : Justificatif probant de la capacité d'autofinancement du maître d'ouvrage ; compte d'exploitation et bilan de l'année écoulée ; déclaration des aides publiques reçues au cours des trois dernières années (financeur- objet des projets subventionnés-année- montant aide) ; attestation de suivi des comptes par un comptable agréé, un expert-comptable ou appartenance à un centre de gestion ; RIB ou RIP.
- Informations relatives à la situation administrative de l'entreprise : statuts et attestation d'enregistrement (à la préfecture ou au registre du commerce) ou extrait Kbis ; attestation fiscales et sociales de l'année en cours.
- Lettre de demande de subvention et attestation sur l'honneur (cf. annexe 2 du présent règlement).

- Les obligations du bénéficiaire de l'aide (cf. annexe 3 du présent règlement).
- Si le matériel est financé par le crédit-bail, le projet de contrat de crédit-bail, l'échéancier des loyers distinguant le coût net et les frais dérivés, le RIB du crédit-bailleur, l'identité et la fonction du représentant du crédit-bailleur qui sera bénéficiaire de l'aide et signera la convention d'attribution de l'aide.
- Attestation de classement.

Outre ces pièces, le service instructeur pourra vous demander les pièces complémentaires qu'il jugera utiles dans le travail de son instruction.

5- Sélection des dossiers

5.1- calendrier de l'appel à projets

L'appel à projets est lancé avec le calendrier suivant pour l'examen des candidatures :

Dates limite de dépôt des dossiers	Dates limite de sélection par la commission tourisme
31 octobre	6 novembre

Les dossiers sont transmis en 2 exemplaires par voie postale à l'adresse suivante :

Conseil régional de la Guadeloupe

DTTDN – AAP « installation d'unités de dessalement dans les HEBERGEMENTS TOURISTIQUES »

Avenue Paul Lacavé – Petit Paris

97100 Basse-Terre

5.2- sélection des dossiers

Les dossiers transmis font l'objet d'une première instruction pour vérifier leur éligibilité. Les dossiers non retenus seront retournés.

Les dossiers éligibles seront présentés à la commission tourisme du conseil régional. Celle-ci se réunira pour sélectionner les meilleurs projets.

Les dossiers sélectionnés par la commission seront présentés à la commission permanente de la Région Guadeloupe qui délibérera sur l'opportunité d'attribuer une subvention dans la limite des crédits votés à cet effet, et conformément aux dispositions des dispositions du présent règlement (cf. paragraphe 3).

6- Obligations contractuelles des bénéficiaires de l'aide

- Obligation de maintenir l'activité hôtelière pendant 5 ans à compter de la fin des travaux. En cas de cessation des activités dans les 5 ans suivant la fin des travaux, la commission permanente de la Région Guadeloupe statuera sur le remboursement des aides accordées.
- Obligation de maintenir l'actif des investissements cofinancés à l'établissement ayant reçu la subvention pendant une durée de 5 ans.
- Transmission des données relatives à la fréquentation de l'établissement dans le cadre des enquêtes menées par l'observatoire régional du tourisme.
- Attribution de l'aide limitée à une intervention tous les 5 ans pour un même établissement et soumise au respect des engagements.
- Les bénéficiaires de subvention devront également accepter une visite de contrôle en fin de travaux par la région Guadeloupe ou par tout représentant qu'elle aura désigné à cet effet.
- Obligation de communiquer sur l'accompagnement financier de la Région Guadeloupe

Annexe 1 : fiche de renseignement concernant le maître d'ouvrage

Raison sociale :	Forme juridique : <input type="checkbox"/> EURL <input type="checkbox"/> SARL <input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> E.I
Adresse du siège social :	N° de SIRET :
Adresse de l'établissement (si distinct du siège social) :	Date d'immatriculation :
	Code NAF :
	Tel et fax :
Représentant légal :	
Nom :	Tel :
Prénom :	Fax :
Fonction :	E-mail :
Personne à contacter au sein de l'entreprise	pour le suivi de la demande :
Nom :	Tél :
Prénom :	Fax :
Fonction :	E-mail :
Effectif actuel salariés :	
L'entreprise appartient-elle à un groupe ?	S'agit-il d'une :
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> PME <input type="checkbox"/> autre
Activités :	
Eléments comptables au 31/12/N-1 :	
Chiffre d'affaires :	Capitaux propres :
EBE :	Dettes financières :
Résultat d'exploitation :	Crédit de trésorerie :
Résultat net :	Total du bilan :

Régime TVA :

Assujetti ? oui non autre, alors préciser :.....

Régime d'octroi de mer :

Exonération sur le matériel objet du projet ? oui non

Répartition du capital :

Actionnaire	Activité ou code NAF	% capital	Effectif	CA annuel (HT)	Total bilan (k€)	Fonction dans l'entreprise

Annexe 2 : Lettre de demande de subvention et attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), représentant légal de l'entreprise, ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention régionale pour un montant de, afin de réaliser le projet décrit dans le présent dossier de demande.

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier.

J'atteste sur l'honneur de la régularité de ma situation au regard des obligations fiscales et sociales.

Je sollicite l'intervention financière de la collectivité régionale et prends acte que la participation régionale sera versée (en dehors de l'avance) sur production de rapports d'exécution accompagnés de factures acquittées et de pièces probantes de valeur équivalentes.

Je certifie que le projet pour lequel je sollicite une subvention n'a pas bénéficié d'une aide publique, et m'engage à informer le service instructeur qui sera désigné de toute modification des données figurant dans le présent dossier.

J'ai pris connaissance des informations contenues dans la fiche « obligations du bénéficiaires » et m'engage à les respecter si l'aide m'est attribuée, notamment celles relatives à la publicité de l'aide régionale.

Nom et signature du représentant légal :

Date et cachet :

Annexe 3 : les obligations du bénéficiaire

Le règlement financier de la Région Guadeloupe impose certaines obligations pour le versement d'aides. En conséquence, le bénéficiaire de l'aide attribuée doit s'engager, sauf renonciation expresse à cette aide, à respecter les obligations ci-après qui seront reprises dans la convention attribuant l'aide :

1. Obligations en matière de contrôle :

Je m'engage à me soumettre à tout contrôle sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de ma comptabilité, effectué par la Région Guadeloupe. A cet effet, je m'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

2. Obligations relatives au début d'exécution et à l'éligibilité des dépenses :

Je dois informer le service instructeur du début de l'exécution du projet.

Je prends note que pour être éligibles, les dépenses doivent être postérieures à la date de dépôt du dossier et la livraison des unités de dessalement doit intervenir le 31 décembre au plus tard.

3. Obligations relatives au paiement de l'aide régionale et à la justification des dépenses :

Je prends note que le paiement de l'aide intervient sur justification de la réalisation de l'opération.

Je déposerai auprès du service instructeur, à l'appui des demandes de paiement d'acomptes et du solde, un état récapitulatif détaillé et certifié exact, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses. La justification de l'acquittement s'effectue par la production de factures certifiées acquittées par le fournisseur, soit la production de pièces de valeur probante équivalente.

La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être adressées au service instructeur dans un délai de 2 mois maximum à compter de la fin de la réalisation du projet.

4. Obligation d'informer le service instructeur de l'état d'avancement du projet :

J'informerai régulièrement la Région Guadeloupe de l'avancée du projet. Le calendrier précisant les délais pour la réalisation du projet devra être respecté. En cas de dépassement des délais prévisionnels contractuels, je prends note que je dois informer le service instructeur.

5. Obligations relatives à la publicité de l'aide :

J'assurerai la publicité de la participation régionale attribuant l'aide. Le paiement du solde de la subvention est subordonné au respect de cette obligation. J'autorise la Région Guadeloupe à publier mon nom, l'intitulé de mon projet et le montant du financement public qui lui est alloué. Dans le cadre des supports de communication de la collectivité, la Région Guadeloupe se réserve le droit de citer mon projet en exemple ou de solliciter pour des reportages radio, télé, presse écrite et web.

6. Reversement et résiliation :

Je suis informé(e) qu'en cas de non-respect des obligations ci-dessus, et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet, ou en cas de refus des contrôles ou de réponses aux questions du service instructeur, la région Guadeloupe pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise ne œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité, la région Guadeloupe pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Je m'engage en cas de non-respect de mes engagements et obligations à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans le mois qui suit la perception du titre de perception.

Fait à, le

Nom et signature du représentant légal :

Cachet :

